



FEDERATION des CONSEILS de PARENTS d'ELEVES

COLLEGE DE THONES Les ARAVIS

FCPE Aravis

Adresse : Rue du stade,
74230 Thônes.....

Courriel ; fcpe.aravis@fcpe-74.fr

Soutenu par FCPE Haute Savoie

Courriel : contact@fcpe-74.fr

Madame Fabienne Blaise

Rectrice de l'académie de Grenoble

En copie :

Mme Mireille Vincent, DASEN Haute-savoie
Mme Arvis-Combier, Principale du Collège Aravis

Thônes le 24 novembre 2019

Objet : Demande urgente de remplacement d'un professeur d'Allemand au Collège des Aravis, Thônes

Bonjour Madame,

Nous, parents d'élèves du Collèges des Aravis à Thônes, exprimons par la présente notre mécontentement et nos attentes. Nos enfants, inscrits dans des filières bi-langue Allemand ou 2nd langue Allemand sont sans professeur depuis ce début d'année.

Aucune heure d'enseignement d'Allemand n'a été dispensée à ce jour depuis la rentrée au Collège des Aravis. Cela représente un volume de 18h par semaine sur 9 semaines, pour l'instant...

Nous sommes d'ores et déjà inquiets pour les élèves de 3ieme qui seront en grande difficulté en seconde. Nous sommes aussi inquiets pour les bi-langues qui finiront par perdre les efforts fournis en 6ieme. Nous sommes enfin inquiets pour ces élèves de 5ieme et 4ieme qui ont Allemand en 2nd langue et accumulent du retard.

Nous savons la difficulté actuelle de recrutement des professeurs d'Allemand pour notre département de Haute-Savoie. Et cela nous inquiète encore plus pour tous ces enfants, au-delà des frontières de notre établissement.

Or, la scolarité est un droit.

Le premier article du Code de l'éducation – l'article L.111-1 – dispose : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. [...] Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de

développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. [...] ».

Chaque élève a ainsi le droit à l'éducation, droit assuré par des professeurs. Lorsqu'un professeur est absent et non remplacé, l'État est dans l'illégalité.

A ce jour, nous demandons qu'un effort exceptionnel soit fait afin que la situation évolue.

Notre souhait est que nos enfants puissent accéder à l'enseignement d'Allemand auquel l'Education Nationale s'engage.

Mais vu le manque d'enseignant d'Allemand sur notre territoire, nous souhaitons à minima que les heures prévues en enseignement d'Allemand qui ne peuvent pas être dispensées, soient transformées en heures d'enseignement d'Anglais. Et ce, le plus rapidement possible.

En accompagnement de ce courrier, veuillez trouver la liste et les remarques d'une partie des parents soutenant ce courrier.

Pour nos enfants soutenus par nous, parents & parents élus de la FCPE, veuillez agréer, Mme la Rectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Rachel DELPLANQUE
Présidente FCPE Aravis
1 rue du stade
74230 Thônes
fcpe.aravis@fcpe-74.fr

Code de l'éducation, art. L.111-1 : "Article L111-1

Source : www.legifrance.gouv.fr

Modifié par [LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 2](#)

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.